

**Loi du 23 novembre 2018
portant évolution du logement,
de l'aménagement et du numérique
(ELAN)**

**CDPENAF
Séance du 7 février 2019**



Loi ELAN

Loi organisée en 4 titres :

1. Construire plus, mieux et moins cher ;
2. Évolution du secteur du logement social ;
3. Répondre aux besoins de chacun et favoriser la mixité sociale ;
4. Améliorer le cadre de vie.

Impacts sur différents champs : foncier, aménagement, urbanisme, construction, politiques locales de l'habitat, politiques d'inclusion et d'insertion par le logement, Etc.

Champ de compétence de la CDPENAF issu de la loi ELAN

Tableau de consultation de la CDPENAF – Consultations obligatoires
Version Loi ELAN

Documents	Zone	Opérations relevant du champ de compétence de la CDPENAF	Cibles de l'opération	Avis (silence vaut avis favorable)	Délai	Maj.-Délai
PLU	A R.151-22 R.151-23	Changement de destination (1)	Bâtiments répertoriés (L.151-11)	conforme	1 mois	Oui
	A et N	Constructions et installations (1)	Constructions et installations autorisées par le règlement et nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production (L.151-11)	simple	1 mois	Oui
Carte communale	Secteur non constructible L.161-4 §2 b) et d)	Constructions et installations (1)	Nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production	simple	1 mois	Oui
			Nécessaires au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)			
RNU	Hors PAU	Constructions	Bâtiments d'habitation dans un ancien corps de ferme (L.111-4.1°)	simple	1 mois	Oui
		Constructions, aménagements, installations et travaux (dont extensions) (1)	Nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs, à la réalisation, d'aires d'accueil des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national (L.111-4.2°)			
		Constructions et installations (1)	Nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production (L.111-4.2° bis)			
		Constructions et installations	Incompatibles avec le voisinage des zones habitées (L.111-4.3°)			
		Délibération du conseil municipal (L.111-4.4°)		conforme	1 mois	Oui

(1) ne compromettant pas l'exploitation agricole ou la qualité paysagère du site
Source : Fiche DGALN Loi Ahur - Constructibilité en zones agricole et naturelle